

## REGLEMENT DEVOIRS SURVEILLÉS EP PENTHALAZ-VENOGÉ

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes doivent organiser des devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à "réenseigner" des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données.

Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées.

De plus, certains devoirs exigeront parfois une répétition, voire une finition, à la maison.

### ***Chapitre I - Inscriptions et Organisation***

#### **Article 1 – Fréquentation aux devoirs surveillés**

Elle doit être « régulière » (1, 2 ou 3 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et à lieu fixe.

Pour que les devoirs surveillés puissent avoir lieu, **il faut un minimum de 4 élèves inscrits** par jour, par lieu et selon l'horaire proposé.

#### **Article 2 – Inscription et abonnement**

L'inscription et l'abonnement pour les devoirs surveillés sont traités sur la base d'une année scolaire, directement sur <https://asivenoge.monportail.ch>. Un délai de 8 jours est requis pour l'inscription. Si vous n'utilisez pas internet, vous pouvez contacter le secrétariat de l'ASIVENOGÉ au 021 861 49 50 qui vous assistera pour la procédure d'inscription.

L'abonnement aux devoirs surveillés est en principe pour toute l'année scolaire. Il peut exceptionnellement être modifié en cours d'année scolaire, directement sur le site <https://asivenoge.monportail.ch> ou en prenant contact avec le secrétariat de l'ASIVENOGÉ au moins 8 jours avant la modification demandée.

#### **Article 3 - Absences et exceptions ponctuelles**

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées au **plus tard avant 8h00 le jour même**, soit par la saisie de l'absence sur le site interne ou communiquées à la responsable des devoirs surveillés, faute de quoi **la séance de devoirs surveillés ne pourra plus être annulée et sera facturée**. Le nom de la responsable et son numéro de téléphone seront transmis à votre enfant lors de la 1ère séance.

#### **Article 4 – Tarifs**

L'inscription aux devoirs surveillés coûte CHF 12.- TTC par année scolaire.

La séance de devoirs surveillés est facturée CHF 5.- TTC.

#### **Article 5 – Compte individuel par famille**

Il est proposé un compte individuel par famille. Ce compte est alimenté par les versements effectués par internet ou par BVR. Des frais de rappel pourront être facturés en cas de non-respect du paiement d'avance.

#### **Article 6 – Accès aux séances**

L'accès aux séances des devoirs surveillés n'est possible que si le compte individuel par famille présente **un solde positif suffisant**. Le compte individuel par famille est le même que pour la cantine ASIVenoge.

#### **Article 7 - Organisation**

L'élève se présente auprès de la responsable des devoirs surveillés dès la sortie des cours. Il doit rester dans le périmètre surveillé (préau de l'école, salle de pique-nique, salle-s dédiée-s aux devoirs). Les élèves qui quittent le périmètre de surveillance sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur représentant légal.

Seul l'élève inscrit aux devoirs surveillés, au moyen de l'abonnement, est autorisé à participer aux devoirs surveillés.

Si l'élève inscrit ne se présente pas, les parents sont automatiquement informés par courriel, pour autant que l'adresse e-mail soit renseignée.

L'élève est tenu d'avoir un comportement adéquat et se mettre au travail de manière autonome. Il doit impérativement avoir ses affaires scolaires. S'il les oublie, il recevra un 1<sup>e</sup> avertissement. En cas de récidives, un courrier sera envoyé aux parents indiquant que l'élève sera exclu de la prochaine séance des devoirs surveillés s'il oublie à nouveau ses affaires. L'ASIVenoge se réserve le droit d'exclure un élève si ce dernier ne respecte pas la règle ci-dessus.

### ***Chapitre II – Accueil***

#### **Article 8 – Lieux d'accueil aux devoirs surveillés**

Les lieux d'accueil aux devoirs surveillés, pour les niveaux 3P à 8P, sont répartis sur les sites de Penthalaz (Collège du Cheminet) et de Penthaz (Collège de La Léchire).

#### **Article 9 - Heures d'ouverture des devoirs surveillés**

Les heures d'ouverture des devoirs surveillés sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées en accord entre le Comité de Direction de l'ASIVenoge et la direction scolaire. Elles seront adaptées à chaque rentrée scolaire.

## **Article 10 - Transports**

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu. Les élèves rentrent à la maison par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

## **Article 11 – Encadrement**

Dès la sortie des classes, les élèves sont priés de se rendre dans les différents lieux d'accueil selon l'horaire convenu. Ils sont pris en charge par la responsable du site. Un goûter est servi avant les séances de l'après-midi.

Les élèves sont réunis en petits groupes de 2 ou 3 enfants dans une classe où ils peuvent accomplir leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte. Ce dernier sera éventuellement assisté par un élève de 10<sup>ème</sup> ou de 11<sup>ème</sup> année.

## **Article 12 – Discipline et avertissement**

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler légèrement le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné occasionnel,
- une mise au travail non appropriée (autonomie),
- un oubli répété de son matériel scolaire.

une information sera transmise, via l'agenda scolaire, aux parents et à l'enseignant/enseignante et sera aussi communiquée à la direction scolaire, ainsi qu'au Comité de Direction de l'ASIVenoge, qui prendront les mesures appropriées.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler fortement le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par le Comité de l'ASIVenoge à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

### ***Chapitre III – Fonctionnement***

#### **Article 13 - Respect des engagements**

Pour une meilleure organisation, chaque élève utilisant les services des devoirs surveillés doit participer aux séances de manière régulière selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

#### **Article 14 – Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Comité de Direction de l'ASIVenoge

Le présent règlement est adopté par le Comité de Direction le 31 août 2021  
Il entre en vigueur immédiatement jusqu'à nouvel avis et remplace toutes les versions précédentes.